



Communiqué de presse

Saint-Denis, le 1^{er} juin 2019

Précisions sur la Chlamydie bovine

La diffusion récente d'informations sur la chlamydie bovine appelle une clarification sur les compétences en matière de sécurité sanitaire dans le milieu agricole et cette maladie.

L'État est en charge de la sécurité sanitaire des personnes et des élevages sur tout le territoire national, à laquelle contribuent également les professionnels de l'agriculture et de la santé animale.

A ce titre :

- L'État est en charge des **maladies dites « réglementées »** : il s'agit des maladies qui peuvent affecter gravement l'homme, comme la tuberculose et la brucellose, toutes deux surveillées et absentes de La Réunion. L'Etat est garant de la recherche de ces maladies et de leur élimination, avec comme objectif la qualification « indemne » de tous les cheptels.
- **Les autres maladies sont dites « non réglementées »** : elles sont prises en charge par les **professionnels** au travers de leur organisme à vocation sanitaire, le **Groupement de Défense Sanitaire (GDS)**, en liaison étroite avec les **vétérinaires**.
- Chaque éleveur est responsable de la santé et du bien-être de ses animaux. En cas de décès d'un animal ou de soupçon de maladie, c'est à l'éleveur qu'incombe la responsabilité de contacter son vétérinaire. Ce dernier peut alors décider de procéder à des analyses sur les animaux du troupeau, analyses dont les résultats sont transmis directement et sans délai à l'éleveur. Celui-ci doit ensuite, en tant que professionnel responsable de son troupeau, contacter son vétérinaire pour l'interprétation et la mise en place d'un traitement le cas échéant.
- L'État contrôle et sanctionne le non-respect de ces règles élémentaires de sécurité sanitaire. Ainsi de nombreux contrôles, inopinés ou orientés, sont réalisés quotidiennement dans les fermes, dans les abattoirs et dans les ateliers de transformation.

La chlamydie bovine est une maladie peu répandue à La Réunion, sans gravité pour les cheptels, très faiblement transmissible à l'Homme et sans effet sur les produits alimentaires d'origine bovine.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974 - Facebook : Préfet de La Réunion



Chez le bovin :

- La chlamydie bovine (*Chlamydia abortus*) est une maladie non réglementée.
- La bactérie à l'origine de cette maladie est peu présente au sein du cheptel réunionnais.
- La chlamydie est une maladie non mortelle qui provoque peu de symptômes. Elle n'est donc généralement pas détectée par l'éleveur.
- Cependant, en cas d'infection d'une vache pendant la gestation, celle-ci peut avorter, notamment si elle n'a pas été immunisée avant sa gestation.
- La vache se rétablit rapidement après l'avortement, sans conséquence pour sa santé.
- Très peu contagieuse, la chlamydie n'est pas susceptible d'entraîner des décès en série au sein d'un élevage bovin.
- Si une chlamydie est effectivement diagnostiquée, elle est traitée efficacement au moyen d'antibiotiques.
- La *Chlamydia Abortus* est connue depuis les années 1970 à La Réunion et a été largement surveillée par les professionnels, si bien qu'aujourd'hui elle est une pathologie du cheptel considérée comme mineure. La vaccination n'est d'ailleurs plus mise en œuvre car la maladie n'impacte pas le cheptel.
- Elle a fait l'objet de recherches systématiques lors d'avortement pendant plus de 10 ans, jusqu'en 2016, sans ressortir comme étant la cause des avortements.

Chez l'Homme :

- Chez l'Homme, la maladie *Chlamydia abortus* est asymptomatique dans un grand nombre de cas. Sinon, elle peut être confondue avec une grippe (maux de tête, fièvre, toux).
- Le risque le plus important est celui d'avortement si une femme enceinte entre en contact direct avec la bactérie. **Or les humains n'entrent en contact avec la bactérie que dans l'environnement direct d'un bovin en cours d'avortement lié à la chlamydie.**
- Le risque encouru par une femme enceinte est donc extrêmement limité. **Il n'a jamais été décrit à La Réunion d'avortement de femme lié à *Chlamydia abortus*.**
- La bactérie ne résiste que très peu dans le milieu extérieur et ne peut pas être transportée par le vent ou les poussières.
- En outre, elle n'est présente ni dans la viande, ni dans le lait. La consommation de ces produits ne présente donc aucun risque.

Contact presse

